

# REGLEMENT du JEU-CONCOURS « Gagnez vos places de spectacle »

## **Article 1 - Organisation**

La Mairie de Chazelles organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Gagnez vos places de spectacle». Il se déroulera du 24 décembre 2024 au 05 janvier 2025.

## **Article 2 - Participation**

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique habitant la commune de Chazelles (16380). Concernant les personnes mineures, la participation s'effectue sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot. Les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation de ce concours, les membres du conseil municipal, les agents de la commune, ainsi que leur famille ne peuvent y participer.

## **Article 3 - Modalités**

Pour jouer, il suffit de répondre aux 2 questions posées via le formulaire inséré dans l'article dédié au concours sur le site internet de la commune avant le 5 janvier 2025 à 23h59.

## **Article 4 - Lots**

Le jeu concours «Gagnez vos places de spectacle» est doté de trois lots constitués chacun de 5 places pour le spectacle « French touch made in Germany » programmé le dimanche 12 janvier 2025 à 17h00, salle de spectacle des Carmes à La Rochefoucauld-en-Angoumois

## **Article 5 - Désignation des gagnants**

Les trois gagnants du jeu concours «Gagnez vos places de spectacle» seront les personnes qui auront fourni l'estimation la plus proche du résultat réel recherché. Le résultat recherché a été enregistré en mairie, à la date du 11 décembre 2024. En cas d'égalité (réponses similaires), les réponses à la question subsidiaire permettront de déterminer le gagnant. L'identité des gagnants (prénom + initiale du nom) pourra être publiée sur le site Internet et la page Facebook officielle de la commune.

## **Article 6 - Remise des lots**

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone et/ou par e-mail de leur gain et des modalités de mise à disposition de leur lot au plus tard le 08 janvier 2025.

Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé avant le 10 janvier 2025 à 16h30, le lot sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de la mairie de Chazelles.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange ni remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La mairie de Chazelles ne saurait être tenue responsable de l'annulation ou du report du spectacle.

Les participants déclarent être domiciliés à Chazelles et autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile au moment du retrait du gain. Toute fausse information d'identité ou d'adresse entraîne la nullité et la perte du lot.

#### **Article 7 - Litiges et responsabilités**

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative, entraînera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la mairie de Chazelles. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu-concours et l'interprétation ou l'application dudit règlement ni sur l'identité des participants. La mairie de Chazelles se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 8. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 8 - Dépôt légal**

Le présent règlement peut être consulté à la Mairie de Chazelles – 5 place de la mairie – 16380 - Chazelles. Il peut également être téléchargé sur le site <https://www.chazelles.fr>

#### **Article 9 - Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### **Article 10 - Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultantes du système de jeu utilisé par la mairie de Chazelles ont force probante dans tout litige quant au traitement desdites informations relatives au jeu.

#### **Article 11 – Traitement des données à caractère personnel**

La commune de Chazelles prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite. La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir la commune par le biais d'un jeu concours.

Les données collectées (Nom, Prénom, Téléphone, Adresse) via le formulaire de participation sont à destination unique de la commission communication de la commune. Ces données ne seront conservées que jusqu'à la date du spectacle objet des lots. Ces données sont supprimées (les bulletins sont détruits) une fois le jeu concours terminé, et au plus tard le lendemain du spectacle.